

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 18 septembre 2025

L'an 2025 et le 18 septembre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 11 septembre 2025.

Date de la convocation : 11 septembre 2025

Date d'affichage : 11 septembre 2025

Délibération N° 18-09-2025 / N°164

Etaient présents les membres en exercice : 65

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdrel, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Eric Poulain, Pascal Hemery, Sébastien Henquenet, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Benoit François, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Stéphane Gomès, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Edouard Hauteceur, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Jean-Marie Bouet, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Marie-Angèle Lefetz, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Françoise Simon, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 10

Membres ayant donné procuration : 16

Membres votants : 91

Absents : Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Sébastien Bertout, Yves Petit, Béatrice Dausse, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Christian Boucly, Vincent Lacroix, Jean Bridel, Arnaud Ricq, Philippe Lefebvre, Ludovic Degouve, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Martine Gérard, Jean-François Haultceur, Magalie Jonard, Alexandre Decry, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Raymond Wacheux suppléé par Gilbert Ricart, Patrick Dekeyser suppléé par Matthieu Cardon, Hugues Legoux suppléé par Françoise Caron, Jean-Michel Delannoy suppléé par Martine Quiquempoix, Jean-Louis Cauvet suppléé par Marilyne Hadj, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, François Coquart suppléé par Arnaud Darras.

Absents excusés : Philippe Duez, Denis Caillierez, Gérard Nicolle, Jean-Louis Lebas.

Absents ayant donné procuration : Léon Bernard procuration à Jean-Michel Desailly, Sylvie Gabez procuration à Jacques Nick, Florence Dambreville procuration à Alexandre Hulot, Michel Petit procuration à Guillaume Lefebvre, Patrick Zakrent procuration à Monique Debeaumont, Pierre Cuvillier procuration à Guy Vasseur, Stéphane Locquet procuration à Catherine Libessart, Olivier Gallet procuration à Nicolas Capron, Jean-Paul Hemery procuration à Damien Bricout, Yannick Barlet procuration à Jean-Michel Schulz, Serge Leu procuration à Patrick Nepveu, Roland Descamps procuration à Eric Caron, Yves Lieppe procuration à Marie Bernard, Chantal Dufresne procuration à Alain Debureaux, Muriel Sergier procuration à Sidonie Duriez, Philippe Vanderbeken à Luc Delaporte.

Secrétaire de séance : Dominique Verdel

Titre de la délibération : Avis de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu le courrier de consultation du Président du Conseil Régional en date du 1^{er} Juillet 2025,

Madame la Vice-présidente rappelle que la Région Hauts-de-France est compétente pour élaborer le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) conformément à la loi NOTRe du 7 Août 2015.

C'est dans ce cadre, que le SRADDET a été approuvé par la Région Hauts-de-France le 30 Juin 2020 et par un arrêté du Préfet de la région des Hauts-de-France en date du 4 Août 2020.

Une première modification du SRADDET a été réalisée afin d'intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience, et notamment l'objectif de Zéro Artificialisation Nette au travers des SCOT. Cette première modification a été approuvée le 21 Novembre 2024 par le Conseil Régional des Hauts-de-France et par un arrêté du Préfet de région en date du 29 Novembre 2024.

Parallèlement à cette approbation de la modification du SRADDET, la Région Hauts-de-France a mis en place un appel à projet permettant aux territoires, de faire inscrire, sur le compte foncier régional, des projets répondants aux critères édictés par ledit appel à projet. Ces projets sont qualifiés de « projet d'envergure régionale ». Les territoires, dont les projets correspondaient aux critères, ont répondu à cet appel à projet, charge à la Région d'identifier ceux à retenir.

Cet appel à projet ayant pour conséquence d'impacter la composante « foncière » du SRADDET approuvé, une nouvelle modification de ce document stratégique est nécessaire et doit être soumise aux territoires pour recueillir leur avis.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux délégués communautaires que, par une délibération en date du 6 Février 2025, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a proposé d'inscrire, au titre de ces projets d'envergure régionale, l'extension de l'entreprise Mademoiselle Desserts à Tincques pour une surface de 61 825m², puisque le projet répondait à

l'ensemble des critères édictés par l'appel à projet. Après analyse par la Région, le projet soumis par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois n'a pas été retenu.

La raison évoquée lors de la *Conférence Régionale de Gouvernance relative à la politique de réduction de l'artificialisation des sols* réunie le 5 Juin 2025 est : « *le projet ne consomme pas d'ENAF* » (Espace Naturel Agricole ou Forestier). Cet argument a été transcrit dans un courrier du 30 Juin 2025 du Directeur Général Adjoint de la Région Hauts-de-France à l'attention de Madame la Présidente du SCOT de l'Arrageois.

Ainsi, Madame la Vice-présidente propose à l'assemblée communautaire d'acter cet argument afin que celui-ci puisse également être réutilisé lors de l'élaboration du SCOT et du futur PLUi afin que ce projet ne soit pas intégré dans le compte foncier 2021-2031 mais bien sur le compte foncier 2011-2021. Ainsi, l'extension de Mademoiselle Dessert n'impactera pas le compte foncier actuel (2021-2031).

Madame la Vice-présidente, précise que pour le SCOT de l'Arrageois, deux projets ont été retenus :

- l'extension de l'entreprise Agroprod pour une surface de 10,10ha (CC du Sud Artois),
- l'extension de la ZI Est de pour une surface de 61,60ha (CUA),

Deux autres dossiers n'ont pas été jugés recevables :

- la création du poste électrique d'Haplincourt (pas éligible à l'appel à projet),
- l'aire de poids lourds de Bapaume (pas éligible à l'appel à projet).

Un projet a été reporté au prochain appel à projet :

- ZA Faubourg d'Arras à Bapaume-Favreuil.

La modification du SRADDET propose également « *d'ouvrir les critères de qualification des projets d'envergure régionale au critère suivant :*

« *à titre exceptionnel, les logements répondant aux besoins déterminés par le développement économique engendré par les Projets d'Envergure Nationale ou Européens (PENE) ou les Projets d'Envergure Régionale (PER) situés sur le territoire du SCOT de la région Flandre Dunkerque* ».

Madame la Vice-présidente précise ainsi que cette disposition signifie que des projets de logements développés sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque pourraient être inscrits au titre de l'appel à projet, permettant ainsi, à ce territoire de ne pas comptabiliser la consommation foncière de ces projets.

Or, Madame la Vice-présidente rappelle que les critères prévus dans l'appel à projet ne permettent pas d'intégrer les logements. De plus, permettre à des projets de logements du Dunkerquois d'intégrer la liste des PER, réduit, par conséquent, l'enveloppe disponible pour le reste des territoires de la Région.

Ainsi, Madame la Vice-présidente propose de s'opposer à cette proposition d'ajout.

Néanmoins, si la Région souhaitait maintenir cette proposition, elle devrait consentir une surface à chaque EPCI concerné directement ou indirectement (puisque la proposition vise uniquement la construction de logement au sein de la Communauté Urbaine de Dunkerque), pour permettre la réalisation de logements liés à des PENE(ici le Canal Seine Nord Europe).

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 septembre 2025, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'acter la décision de la Région de ne pas intégrer aux Projets d'Envergure Régionale, le projet d'extension de Mademoiselle Dessert à Tincques sur la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au motif que ce dernier « ne consomme pas d'ENAF »,
- d'acter, par cette décision, que le projet d'extension de Mademoiselle Dessert à Tincques a été « consommé » entre 2011 et 2021, et par conséquent, que ce dernier, n'imputera pas le compte foncier 2021-2031 du territoire,
- de s'opposer à la disposition exceptionnelle permettant aux projets de logements de la Communauté Urbaine de Dunkerque d'intégrer la liste des PER en modifiant les critères de l'appel à projet,
- de demander, si toutefois cette disposition était maintenue, que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois puisse bénéficier d'une enveloppe supplémentaire de foncier permettant de développer du logement en réponse à la demande croissante, lié notamment au projet de Canal Seine Nord Europe reconnu comme projet d'envergure régionale ou européenne, étant territoire contigu au projet.
- D'émettre un **avis favorable sous réserve de** :
 - supprimer la disposition exceptionnelle proposée,
 - ou de l'octroi d'une enveloppe supplémentaire de foncier à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

A défaut de lever l'une de ces deux réserves, l'avis de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sera défavorable.

La présente délibération vaut avis officiel de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur le projet de modification du SRADDET Hauts-de-France et sera transmise à la Région Hauts-de-France.


Le Président
Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 23/09/2025 et publication ou notification du 23/09/2025


